

# Pêche

37ème congrès de la FNPPSF - Loctudy - 28 mars 2010



La pêche de loisir est accessible à tout citoyen sans distinction d'âge ni de catégorie socioprofessionnelle, elle représente un poids économique considérable pour notre économie ; c'est une activité essentielle, en plein essor. C'est une pêche sélective et responsable, ne mettant en danger aucune espèce menacée.

## La grande enquête sur les prélèvements des pêcheurs de loisir

Notre grande enquête a apporté une précision inconnue jusqu'alors sur l'impact de la pêche de loisir. Notre enquête a été complétée par une seconde, financée sur les deniers publics. Les chiffres définitifs de ces enquêtes nous apprennent que les prélèvements de 2,45 millions de pratiquants de la pêche récréative sont inférieurs à 2% des volumes capturés par les pêcheries professionnelles et le poids généré par notre activité est considérable : environ 2 milliards d'euros et une somme considérable d'emplois. Il apparaît ainsi que le prix moyen des prises récréatives oscille entre 100 et 200 euros le kilo !

## Protection de la ressource :

Les pêcheurs de loisir adhérents à la FNPPSF se prononcent clairement pour l'instauration de périodes de repos biologique pour certaines espèces. Nous demandons aux scientifiques responsables des études sur la ressource de nous préciser la définition de ce que sont les espèces menacées. Ces périodes de non pêche devront être observées par tous les pêcheurs de loisir et professionnels. Nous encourageons les consommateurs à éviter les achats de ces espèces durant leur période de reproduction.

## Les restrictions de pêche

L'instauration de restrictions ou de limitations est inadaptée, inefficace et injustifiée compte tenu que les prises de la pêche de loisir sont par définition aléatoires, sélectives et ne mettent pas en danger les espèces menacées. Par ailleurs, nous soulignons les quantités infimes révélées par les enquêtes BVA (10 à 12 kg de poisson par an et par pêcheur). La position de la fédération reste donc plus que jamais inchangée: la meilleure des restrictions est "la consommation familiale". Toutefois, une concertation entre les acteurs concernés (scientifiques, pêcheurs, administrations, Comités de suivi) permettrait de valider le cas échéant les espèces qui seraient en danger et pour lesquelles pourraient être arrêtées, par exemple, des limitations de capture ou des interdictions de pêche limitées dans le

temps.

## Protection des juvéniles

Nous renouvelons notre souhait que soient établies des tailles minimales de capture pour les espèces les plus recherchées et en particulier pour toutes les dorades, le maigre, le rouget barbet, le saint pierre et le bar moucheté. Ces tailles minimales devront être respectées par tous.

## Gestion de la bande côtière

Nous nous prononçons catégoriquement contre les pêches intensives pratiquées dans la bande côtière (en particulier les chalutages) ainsi que contre les multiples et diverses dérogations : halte au système dérogatoire, oui aux pratiques responsables.

Des essais de récifs artificiels ont été effectués sur la côte Atlantique et en Méditerranée avec succès ; la FNPPSF est très favorable à la mise en place de récifs artificiels à grande échelle dans la bande côtière afin de combler notre retard en la matière et favoriser ainsi le maintien et la reproduction des espèces. Soulignons que ces récifs protecteurs assureront l'avenir de la pêche artisanale. Le problème du financement de ces récifs apparaît primordial et même dissuasif : aussi nous proposons que la France examine d'autres solutions afin de permettre l'immersion de structures propres ne nuisant pas à l'environnement, ce qui, compte tenu de leur quantité potentielle importante, créerait une économie considérable et serait d'une grande efficacité. A l'occasion de la mise en place des AMP (Aires Maritimes Protégées), nous souhaitons que soit évaluée l'opportunité de conserver les anciennes zones protégées (ex : cantonnement des homards de la baie d'Audierne).

## Mesures anti-braconnage et vente illicite

Nous demandons que soient renforcées les mesures et contrôles de toutes les sortes de braconnage ou ventes illicites, envers les pêcheurs et receleurs. La fédération souhaite que les autorités conjuguent leurs moyens afin d'éradiquer ces pratiques dont les acteurs sont souvent connus de tous. De plus, nous affirmons que les amendes infligées aux tricheurs ne sont pas à la hauteur des délits ; elles ne sont pas en mesure de mettre fin à leurs exactions. La FNPPSF incite les associations de pêcheurs de loisir à signer une convention partenariale de lutte contre la vente illégale et se portera partie civile dans tous les cas sanctionnés par les autorités, à l'encontre des pêcheurs de loisir ou des pêcheurs professionnels. Nous encourageons les autorités à signer ces conventions avec nos associations ; elles sont déjà en vigueur dans plusieurs départements. Comme cela a été inscrit dans la Charte élaborée au cours des travaux du Grenelle de l'environnement, nous exigeons la mise en place de Comités de suivi départementaux de la pêche maritime de loisir auxquels nos associations participeront activement. De même, comme l'indique la Charte, les

pêcheurs plaisanciers accepteront de marquer leurs prises afin de les rendre immédiatement repérables donc non commercialisables, cette mesure étant évidemment applicable uniquement pour certaines espèces à définir et particulièrement recherchées comme le bar.

## Modification du décret pêche de loisir

Les termes du décret n°2007-1317 du 6 septembre 2007 permettent des interprétations multiples et non conformes à l'esprit du législateur ; nous renouvelons notre demande de simplification du texte relatif aux engins de relevage dans le but de stopper les verbalisations abusives consécutives à de mauvaises interprétations.

Nous proposons le texte suivant: seuls les appareils de relevage d'une puissance maximale de 800 watts sont permis pour relever les engins autorisés par la réglementation.

## Sécurité, et respect de l'environnement

Dans le but d'améliorer la sécurité des sorties en mer, nous demandons que deux pêcheurs, chacun en possession de son titre de navigation, soient autorisés à relever leurs engins dormants avec un seul bateau.

## Le permis de Pêche en Mer

Compte tenu des structures associatives existant sur tout notre littoral, celles-ci, à l'exemple de la FNPPSF apportant tous les éléments nécessaires au respect de la ressource, de l'environnement et de la réglementation, l'instauration d'un permis de pêcher n'aurait absolument aucun effet sur ces trois points essentiels mais aurait au contraire un effet dévastateur sur les emplois de l'industrie nautique déjà très touchée par la crise mondiale, l'épisode négatif et douloureux du Portugal devrait servir d'exemple. Néanmoins, comme cela a été inscrit dans la Charte élaborée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la FNPPSF a accepté l'instauration d'une déclaration de pêche obligatoire, unique et gratuite qui permettrait de faire connaître à tous les pêcheurs amateurs une information suffisante. Nous demandons instamment que les messages ou (et) documents délivrés dans le cadre de ces actions soient élaborés en concertation avec nos associations qui entendent participer à leur propagation.

## Nos interventions auprès des jeunes

Certaines associations adhérentes à la FNPPSF sont très actives auprès des jeunes (parfois dans les écoles avec l'appui des enseignants) mais également auprès des moins jeunes afin de les informer sur les grands thèmes et les enjeux que représentent la pêche, la ressource, le respect de la réglementation, de l'environnement et la connaissance de l'estran ; elles entendent développer et poursuivre ces opérations sur tout notre littoral. La FNPPSF encourage la poursuite de la mise en place des écoles de pêche, ces écoles favorisant la propagation des bonnes pratiques en matière de protection de la ressource, le respect de la réglementation et des règles de sécurité.

## Guide des bonnes pratiques

Notre guide des bonnes pratiques de tous les types de pêche (à pied, du bord et en bateau) a connu un très grand succès en 2009. Cette opération est

renouvelée en 2010. Personnalisée à chaque département et région, il est destiné à tous les pêcheurs récréatifs ; il met essentiellement l'accent sur la réglementation, la sécurité, la connaissance de la mer et de l'estran et il incite à l'observation des bonnes pratiques en matière de pêche et d'environnement. Il sera de nouveau diffusé sur tout notre littoral à l'intention de tous les pêcheurs amateurs et estivants non avertis par l'intermédiaire des offices de tourisme, mairies, écoles, capitaineries et autres lieux accessibles au public. Nous avons sollicité les départements et les régions pour le financement de ce précieux document. Cette initiative de notre fédération est une première et un grand succès ; elle prouve la capacité de nos associations à s'impliquer et diffuser ces messages aux pratiquants de la pêche de loisir.

### Relation avec les pêcheurs professionnels - Natura 2000, parcs marins

De nombreuses associations entretiennent de bons rapports avec les pêcheurs professionnels. La FNPPSF encourage toutes les associations à favoriser le dialogue entre tous les utilisateurs de l'espace maritime ; les discussions sur les enjeux de Natura 2000 et des parcs marins doivent être l'occasion de favoriser ces rapprochements. Ces enjeux concernant la protection de la ressource et de l'environnement doivent impérativement être discutés en commun par toutes les parties concernées ; les autorités sont sollicitées pour favoriser ces dialogues.

### Réglementation

Dans un but de concertation nous souhaitons être consultés avant chaque modification importante de la réglementation ayant des répercussions sur nos documents et en particulier lorsqu'il s'agit des modifications des tailles des poissons, coquillages et crustacés, afin d'éviter que ne se reproduise l'épisode 2009 ayant eu des conséquences financières négatives pour notre fédération (stocks d'outils d'information que sont nos planches et règles de tailles). Nous demandons en outre que soit harmonisée la réglementation concernant les espaces situés à cheval entre deux départements (ex : baie de Bourgneuf entre la Loire-Atlantique et la Vendée pour la pêche à pied et aussi les îles Chausey fréquentées par les pêcheurs en bateaux de Cancale -35- et Granville -50-). Par ailleurs, nous demandons l'abrogation de l'article 2 du décret du 10 juillet 1990 relatif aux règles, propres à la pêche de loisir, qui ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels ; en effet cet article est inapplicable car il est sujet à de multiples interprétations. Dans un but de cohérence et de meilleure efficacité, la FNPPSF demande que soit améliorée la réactivité entre le constat des anomalies

réalisées par les scientifiques sur le milieu marin et la mise en œuvre effective des mesures correctives découlant de leurs recommandations (délais estimés aujourd'hui de 1,5 à 3 ans).

### Pêche au gros

Une sous-commission pêche aux gros, en haute mer est créée, elle a pour but de gérer les relations avec les autorités concernées par cette pêche (DPMA, Affaires Maritimes, scientifiques). Elle demande que les concours officiels concernant les poissons dont la ressource est menacée se fassent en "No Kill" c'est-à-dire avec relâché. Dans le cadre de la pêche récréative, concernant ces mêmes poissons (ex : thon rouge), nous souhaitons : la prise maximum d'un thon par jour, un poids de 30 kg ou 1m15, le respect des quotas. Lors de sorties pêche en haute mer, dans le cadre de la pêche récréative, toujours pour les poissons dont la ressource est menacée, l'idée est que tous les poissons soient relâchés sauf un pour la convivialité. La sous-commission souhaite accentuer la coopération avec les scientifiques, notamment le taggage des thons ou des requins avec relâcher, les pêches expérimentales, etc.

Guy Perrette  
Responsable commission pêche

### Participants :

Président de la commission :  
PERRETTE Guy CVPL St Gilles Croix de Vie (85)  
AVOINE Bernard APUPQ (50)  
BAHEUX Jean Paul Loups de Mer Dunkerque (59)  
BELLEVRE Georges APP St Quay (22)  
BOUGAULT Claude APP St Quay (22)  
BOURGAULT Gérard APP Le Conquet (29)  
BOURVEN René APL Lannion (22)  
BRIDA Jean Pierre La Lutine Luc sur Mer (14)  
CHAULEY Jean Claude Languedoc-Roussillon (34)  
DUVERGER Jacques APR Erquy (22)  
GUEGAN Gerard APPRL Lorient (56)  
HADJADJ Victor Armand APPSG (30)  
HERNANDEZ Christian Mimizan (40)  
LANCOU Georges Audierne Plaisance (29)  
LE BIHAN Marcel Plaisance Port RHU Douarnenez (29)  
LE PELLEC Bernard CD (35)  
LECLERE Jean Pierre APP Cotentin (50)  
MONGIN Gérard CPAG (50)  
MOREUL Christian APP Lancieux (22)  
ROY Yvon La Lutine Luc sur Mer (14)  
SOULABAILLE Jacques APP Binic (22)  
TOULLIC Jacques APPM St Malo (35)

**La procédure 2010 à respecter pour être autorisé à pêcher le thon dans le cadre de la pêche de loisir est sensiblement identique à celle de 2009 ( voir arrêté consultable sur notre site fnppsf.fr ), en voici les grandes lignes :**

La pêche au thon est soumise à autorisation (y compris pour le relâcher), les demandes d'autorisation (suivant modèle 2010 qui est joint à l'arrêté) seront adressées aux affaires maritimes entre le 15 mai et le 30 juin dernier délai.

Ouverture de la pêche au thon rouge du 15 Juin au 15 octobre 2010 avec relâcher obligatoire.

Autorisation de capture du thon rouge du 15 Juillet au 15 Septembre, limité à un thon par navire et par jour et une taille minimale de capture de 1m15 ou 30 kg. Ce thon devra être immédiatement bagué pour pouvoir le conserver et une déclaration de capture devra être envoyée à la DPMA dans les 48h.

Une déclaration de capture «nulle» devra être envoyée à la DPMA entre le 16 et le 18 septembre ou avant en cas de fermeture si le quota de 20 tonnes est atteint.

A chaque remise de bague, l'autorisation de pêche sera tamponnée par le club et l'affiliation à l'une ou l'autre fédération sera clairement précisée afin d'éviter des doublons et ainsi favoriser un maximum de pêcheurs. Nous espérons que cet accord sera respecté par tous.

Jean Claude CHAULET  
Responsable sous-commission  
« pêche au gros »

# Sécurité

## Congrès FNPPSF Loctudy - 28 mars 2010

### VHF :

Le conseil supérieur de la navigation de plaisance, dans son rapport du 26 mai 2008, préconise la suppression de la licence et du CRR pour la navigation à l'intérieur des eaux territoriales françaises. La commission soutient cette proposition. C'est une manière efficace et pragmatique d'améliorer la sécurité en mer.

Nous proposons, pour les personnes qui n'ont pas le CRR et qui souhaitent s'équiper d'une VHF, qu'elles suivent une ou deux journées d'information à l'utilisation de leur équipement au sein de leur association. Une attestation de présence aux journées d'information pourrait être remise par le président de l'association concernée.

Nous rappelons que la VHF n'est pas un jouet, mais un moyen de sécurité qu'il faut utiliser à bon escient.

### Téléphone portable :

Le téléphone portable est un complément souhaitable à la sécurité en mer. En composant le 1616 vous êtes en liaison avec le CROSS.

### Bulletin météo :

La direction des Affaires Maritimes a décidé, suite à l'expérience favorable concernant la météo en boucle menée à Toulon, d'étendre le dispositif en 2010 à la Bretagne et au CROSS Jobourg. Nous sommes tout à fait favorables à la généralisation de la météo en boucle.

### Engins pyrotechniques :

Il n'existe toujours pas de solutions acceptables pour la destruction de nos engins pyrotechniques périmés. Nous réitérons nos nombreuses demandes afin que les vendeurs de ces engins

aient l'obligation de les reprendre comme cela se fait pour le matériel usé ou périmé de la vie courante. Le prix de cette destruction étant compris à l'achat, pour un coût raisonnable, contrairement à ce qui se fait actuellement. Nous demandons que la date de péremption des engins pyrotechniques soit prolongée. Certaines associations organisent chaque année une journée de formation à la sécurité au cours de laquelle les adhérents sont initiés entre autres à l'utilisation des engins pyrotechniques. Nous souhaitons que ces initiatives soient étendues à toutes les associations.

**Taxe de navigation :**  
La taxe de navigation liée aux navires de plus de 7 mètres est toujours versée au conservatoire du littoral. Nous réitérons notre demande de suppression ou du versement de cette taxe à la SNSM.

### D 240 :

Globalement la commission est satisfaite de la D240. Nous réitérons notre demande de rendre obligatoire le compas dans toutes les zones de navigation ainsi que l'annuaire des marées pour les zones concernées.

Nous demandons la modification du point 8 de l'article 240-3.07 « Matériel d'armement et de sécurité » comme suit :  
8. une ligne de mouillage appropriée pour chaque navire.

### Permis de conduire :

Nous réitérons notre demande pour que le chef de bord puisse, en sa présence, pour des raisons de sécurité, confier sous sa responsabilité la barre à une tierce personne à bord n'ayant pas le permis.

### SNSM :

Nous encourageons vivement chaque association à se rapprocher et à soutenir financièrement leur station SNSM locale. Nous encourageons également tous les usagers de la mer à adhérer à la SNSM.

### Participants :

- Président de la commission : Daniel METIVIER (34)
- André FRANCOIS APP Cotentin (50)
- Eric GERARD ATPP Trébeurden (22)
- Loïck LE GUEN APR Erquy (22)
- Daniel METIVIER Héraude (34)
- Bernard LE FLOCH (22)
- Michel SIQUOT CPPL Lion/mer (14)
- Louis TANGUY APS
- J-Claude BOHN APPIB Ile de Bréhat (22)
- Bernard LAMAISTRE APP Audierne (29)
- Pierre GEFFRAY APP Kerlouan (29)
- Gérard RABIER APPT Guilvinec (29)
- Serge RICHARD APVP Douarnenez (29)
- Allain COSSE APP Diélette (50)
- Yves CORNEN APP Le Conquet (29)
- Michel GRANDIERE APP Querqueville (50)



## Notre partenariat avec la FIN

La Fédération des industries nautiques (FIN) s'investit depuis de nombreuses années dans des travaux liés au développement durable de la plaisance, à la promotion des bateaux et des équipements nautiques et au développement d'un service de qualité offert aux plaisanciers.

Ainsi, elle accompagne les professionnels du nautisme dans des démarches liées à ces thématiques et soutient de nombreuses associations et fédérations sur des problématiques communes. C'est dans ce cadre que la FIN soutient financièrement, depuis plusieurs années, la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France.

Certaines actions entreprises par la FIN concernent directement les plaisanciers et pêcheurs plaisanciers que nous sommes.

### Pour n'en citer que quelques unes :

- La marque NF Service Nautisme et la certification EEA des experts plaisance qui tendent à garantir qualité, fiabilité et sérieux du service fourni, visant à la satisfaction des plaisanciers.
- Le label Bateau bleu destiné aux constructeurs de bateaux et aux équipementiers qui s'engagent à proposer des technologies et des produits novateurs, respectueux de l'environnement et conformes à la loi sur l'eau.
- Le prix Bateau bleu de 20 000 euros ouvert à tous, visant à encourager la recherche et le développement de nouvelles technologies adaptées à la plaisance et respectueuses de l'environnement marin.

Ces nombreuses démarches et le suivi de ces différents travaux font de la Fédération un acteur incontournable du nautisme en France.

Pour en savoir plus :  
info@fin.fr - www.industriesnautiques.fr → rubrique "les grands dossiers"



# Pêche à pied

Congrès FNPPSF Loctudy - 28 mars 2010

Considérant qu'il existe un grand nombre de pêcheurs à pied non adhérents à une association, il est nécessaire de renforcer l'image de la fédération

par des actions de communication et de sensibilisation relayées par les comités régionaux et départementaux, ainsi que les associations adhérentes.

Des affiches rappelant la réglementation et les bonnes pratiques, des conférences pêche à pied ou d'autres actions permettant de faire connaître la fédération sont de nature à nous crédibiliser vis-à-vis des autorités.

## Information/éducation du pêcheur à pied

Dans cet esprit,

- La sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques est une priorité :

- L'affichage permanent sur les accès à l'estran par panneaux rappelant les règles de base doit être poursuivi et encouragé par les associations locales auprès des communes et autres collectivités concernées, le cas échéant par le biais des comités départementaux de suivi.

- Il faut continuer à diffuser les guides des bonnes pratiques en veillant à en faire évoluer la forme (compléter avec des triptyques par exemple).

- De même, il serait souhaitable que nos associations engagent en ce sens, des actions d'information et de sensibilisation pour une pêche responsable et durable, auprès des offices de tourisme, des campings mais également en direction des établissements scolaires, des centres de loisir, etc...

- Enfin, nous pensons que la nouvelle réglementation «coquillages et crustacés» de la fédération, est un véritable outil de communication et de sensibilisation du public, indispensable aux bonnes pratiques de pêche à pied. Sa promotion devra en être assurée par l'ensemble des associations auprès des professionnels du tourisme.

- Toutefois la commission pense que la promotion de la pêche sur l'estran comme activité touristique doit être modérée.

## Charte Mer

- La commission souhaite l'application de la charte mer issue du Grenelle de l'Environnement.

- Favorable à des périodes de non-pêche de certaines espèces selon les saisons, la commission s'inquiète toutefois des préconisations du Grenelle de la Mer, en particulier de la mise en place d'un

repos biologique qui serait instauré sans concertation. Il est demandé qu'aucune décision ne soit prise sans l'avis de la Fédération.

- Concernant la déclaration de pêche qui serait créée, la commission propose que sur la carte d'adhésion à la Fédération, figure la mention :

«Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des règles de bonnes pratiques de la pêche de loisir et m'engage à les respecter».

Cette mention pourrait d'ailleurs être reprise par les associations affiliées.

## Réglementation

- La commission demande avec fermeté une harmonisation nationale des réglementations sur les tailles et sur les limitations journalières de capture (LJC) afin d'éviter les disparités locales ou régionales



injustifiées et de remplacer le prélèvement en poids par celui en nombre d'individus.

Il est demandé que les tailles réglementaires «pêche à pied» soient identiques de la frontière belge à la frontière espagnole, étant entendu que des contraintes locales peuvent justifier un arrêté spécifique.

- A propos des interdictions faites à la pêche de loisir au motif de l'alignement sur les professionnels, la commission, s'appuyant sur la note de service de la DPMA du 19 avril 2007, dénonce les arrêtés interdisant la pêche de loisir les samedis, dimanches et jours fériés et en demande l'annulation. Elle demande d'ailleurs l'abrogation de l'article 2 du décret 90-618 du 11 juillet 1990 dont l'application soulève de nombreuses difficultés.

Par ailleurs, s'agissant de pratiques totalement différentes, nous demandons que la réglementation «pêche sous-marine» fasse l'objet d'une réglementation distincte de la réglementation

«pêche à pied».

## Notre représentation

Nous demandons avec insistance que dans chaque département et chaque façade maritime :

- Soit créé un comité de suivi de la pêche maritime de loisir ;

- Un représentant de la pêche de loisir soit désigné membre de la commission de classement sanitaire des zones conchylicoles ;

- La pêche de loisir à pied soit représentée dans tous les comités de pilotage (parc marin, site Natura 2000 littoral et mer, et toute autre structure en rapport avec la gestion maritime).

Nous demandons également :

- à être consultés de façon systématique avant toute modification réglementaire envisagée

- à être destinataire des arrêtés pris par les préfets de région (D.I.R.M.), les préfets maritimes et les préfets départementaux (D.D.T.M.).

## Cohabitation avec les autres acteurs de l'estran

Nous demandons :

- la libre circulation pour la pêche de loisir dans les installations conchylicoles.

- que les associations locales de pêcheurs plaisanciers soient obligatoirement informées et consultées par les autorités locales, départementales ou nationales, soit directement, soit au travers des comités départementaux, à l'occasion de toute décision relative à la création, la modification ou l'extension de cultures marines.

- la remise en état de l'estran après l'abandon d'installations conchylicoles.

- l'application du règlement concernant le balisage des installations.

## Participants :

- Président de la commission :

Jean LEPIGOUCHET CPAG - Granville (50)

- Claude RENARD APPC - Cotentin (50)

- Annick DANIS APNR - Ile de Ré (17)

- Jean Paul LEBOYER AUPR - Roubaril (50)

- Arnel GUILLET APPPF - Fouesnant (29)

- Claude DIASCORN APPPF - Fouesnant (29)

- Joël KORN APLC - Carantec (29)

- Joël AUBERT APPPCO - Créances (50)

- Landry METRIAU APPCJ - Pornic (44)

- Christophe LOUERAT APPCJ - Pornic (44)



# Portuaire

## Congrès FNPPSF Loctudy - 26 mars 2010



### Le CLUP

Le Comité Local des Usagers Permanents d'un port de plaisance est un organisme, officiellement reconnu, comme représentatif et interlocuteur privilégié du concessionnaire et gestionnaire, conformément à la circulaire ministérielle de mai 2004. Ses représentants rencontrent régulièrement des difficultés de fonctionnement et de concertation dans certains ports où il existe.

Dans les ports où le CLUP n'existe pas, les usagers sont confrontés à des difficultés pour sa création et sa mise en place de la part des gestionnaires au prétexte que cette création relève de l'autorisation de l'autorité compétente ! Cette attitude est en parfaite contradiction avec la circulaire ministérielle de mai 2004. L'utilisateur doit être considéré comme une personne adulte et responsable. Le législateur dans son article R 622-3 du CPM lui a donc laissé toute latitude dans la gestion et le fonctionnement du CLUP.

Nous sommes très étonnés de constater, au travers des différents courriers reçus, que des responsables de Conseils Généraux et des représentants de services de l'Etat utilisent de tels arguments pour freiner la création et la mise en place de CLUP. Nous considérons que de telles attitudes vont à l'encontre des usagers.

Rappelons, si besoin était, l'importance de l'impact économique que représente la plaisance en France. Il est regrettable de constater que le personnel de certains ports pourtant soumis au service public ait des attitudes dégradantes envers les usagers alors que les recettes des ports représentent des sommes considérables. Ce manque de transparence nous interpelle et nous souhaiterions, à juste titre, en savoir un peu plus et être impliqués dans les prises de décision.

### Le conseil portuaire

Cette année encore, nous tenons une nouvelle fois à dénoncer le fonctionnement des conseils portuaires au sein desquels les représentants des CLUP sont mis régulièrement devant un fait accom-

pli. Nous constatons que nos demandes ne sont pas prises en considération et que, s'il y a vote, ce n'est qu'à titre consultatif. La parité n'étant pas de mise, nous n'obtenons jamais satisfaction.

Dans le mode de fonctionnement actuel, les conseils portuaires ne servent qu'à avaliser les décisions des gestionnaires et concessionnaires. Ce n'est pas acceptable

### Le CONTRAT d'utilisation d'infrastructures et d'équipements portuaires

Nous constatons une banalisation des contrats qui souvent induisent des factures relatives à des locations alors qu'il s'agit de redevances non soumises à la TVA par définition.

Certains gestionnaires interprètent la notion de tacite reconduction, pourtant citée dans une revue recommandée par la fédération française des ports de plaisance et un audit d'une société parisienne d'avocats, en obligeant les usagers à remplir et signer annuellement un nouveau contrat dans lequel ils se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les infrastructures et installations portuaires.

Ils vont même jusqu'à ajouter des contraintes au-delà des articles prévus dans le Code des Assurances.

Les redevances doivent inclure la totalité des coûts liés aux bateaux en stationnement, les services associés et les frais de gestion de perception de ces redevances.

Nous nous interrogeons aussi sur les frais de dragage qui sont d'une autre nature. Ils devraient être pris en charge par l'Etat sur les taxes payées annuellement pour l'utilisation du domaine public maritime.

### Les tarifs

Nous constatons des variations importantes des tarifs toujours en augmentation malgré l'économie actuelle.

Variations entre 1,5% et 30% selon la volonté des gestionnaires en accord avec les concessionnaires sans concertations ni justifications.

D'autre part dans certains ports nous constatons que des concessionnaires adressent des factures avec TVA pour l'utilisation des infrastructures portuaires ou de mouillages organisés alors que ces usagers ne sont soumis qu'au règlement d'une redevance.

Après renseignements pris auprès des services fiscaux, une redevance pour l'utilisation du domaine public maritime n'est pas soumise à la TVA.

### La liste d'attente

Dans de nombreux ports, les gestionnaires octroient un certain nombre de places aux professionnels de la plaisance, souvent par intérêt commercial. Cette pratique se fait au détriment des usagers inscrits sur la liste d'attente.

Cette liste d'attente devrait être systématiquement communiquée aux usagers alors qu'elle n'est généralement pas accessible au demandeur.

Une totale opacité règne dans ce domaine ce qui ne permet pas de s'assurer de la régularité de ces attributions.

### Nos attentes

Nous souhaitons l'intervention des pouvoirs publics afin d'assurer le respect des textes en vigueur, le respect du service public et la transparence des gestions.

### Nos actions

L'information nationale par notre revue Pêche Plaisance, nos interventions auprès des institutions concernées.

Nous n'hésiterons pas, si nécessaire et après avoir exploré toutes les possibilités de négociation et forts de notre bon droit, à recourir largement aux recours et requêtes devant la juridiction administrative.

### Proposition

Nous sollicitons la mise en place au niveau du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques CSNPSN, d'une commission d'étude sur le fonctionnement et la gestion portuaire dans un but de clarification et d'équité au niveau national.

### Participants :

Alain BAYAERT - Président CD 56 - Responsable de commission  
Graziano GARZI - St Gilles Croix de Vie (85)  
Bernard AUTRET - APP Plaisance - Tréboul (29)  
Jean TONNERRE - APPRL - Lorient (56)  
Pierre Yves LEFEUVRE - APPL - Locquemeau (22)  
Paul LE ROUX - APPL - Locquemeau (22)  
Guillaume LE GALL - APPPP - Kerlouan (29)  
Claude TERCINET CPAG - Granville (50)  
Daniel OUDIN - APPTVG - Le Guilvinec (29)  
Jean-François OMMES - ATPP - Trébeurden (22)  
Jacques MAILLARD - AUDIERNE PLAISANCE - Audierne (29)  
Jean Paul QUEMENEUR - APLOC - Loctudy (29)  
Mme Maël MARTIN - APLOC - Loctudy (29)  
Camille MANGEL APP - Perros Guirec (22)  
Jean DUBEAU - APP Carantec (29)  
Alain BRENTZERCH - APPC le Conquet (29)  
Daniel LAGARDE - APPD Dielette (50)

### A propos de la TVA sur les redevances portuaires...

Après analyse des textes en vigueur, nous restons persuadés qu'une redevance d'occupation temporaire du domaine public maritime ne peut être assujettie à la TVA. Les textes restent toutefois ambigus pour ce qui concerne une redevance incluse dans une prestation globale.

Dans ces conditions, après concertation avec le Président National et faute d'éléments probants accréditant notre thèse, nous vous invitons à régler vos redevances portuaires TVA comprise. Le dossier n'en demeure pas moins ouvert. Nous allons poursuivre nos investigations et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant si des éléments nouveaux apparaissent.

Alain BAYAERT  
Responsable de la Commission

# Stratégie et Communication



## Pêche Plaisance :

La commission constate que la revue Pêche Plaisance est un outil de communication indispensable et apprécié, tant par les adhérents que les destinataires extérieurs.

Elle propose de développer des articles : sur la pêche (notamment pêche à pied, pêche du bord), navigation, anecdotes, etc... , en faisant appel aux correspondants des associations, sans attendre la date de parution, pour créer une base d'informations dans laquelle les rédacteurs pourraient puiser pour étoffer la revue.

Elle constate que sur la revue le référencement au site Internet de la Fédération n'est pas fonctionnel et propose d'indiquer l'adresse du site sur la première page.

## Site Internet :

La commission propose une refonte complète du site pour le rendre plus fonctionnel et attractif en utilisant des logiciels de conception permettant la création de pages actives et dynamiques.

## Relations Presse :

La commission constate que les relations avec la

presse quotidienne régionale sont très difficiles à établir, et insiste pour que des relations étroites soient créées afin de développer notre information. Pour cela il apparaît nécessaire d'utiliser toutes les compétences d'adhérents bien introduits dans ce milieu afin de développer ces relations, ces dernières étant nettement plus faciles à établir et entretenir aux niveaux locaux.

Elle note qu'un contact durable avec la presse nationale implique des moyens financiers importants.

Elle constate que les contacts avec la presse spécialisée sont nettement plus faciles et efficaces.

La commission propose de profiter des événements (Fête du nautisme, salons, autres,...) pour développer notre communication, et de créer nos propres événements dans les mêmes buts.

Elle propose également de développer la communication sur Internet, (blog), à ses yeux, nettement plus efficace que la presse papier.

## Partenariat :

La commission prend note que plusieurs contacts sont en cours de négociation et enregistre la nécessité de rechercher de nouveaux sponsors.

Ces actions devront être entreprises, tant aux niveaux locaux que nationaux.

## Nouveaux moyens à développer

La commission propose d'intensifier la diffusion du guide des bonnes pratiques, celui-ci étant, à ses yeux, un moyen de communication exceptionnel et efficace.

Elle propose également que les assos déposent quelques exemplaires de Pêche Plaisance chez les shipchangers afin de mieux nous faire connaître et recueillir de nouvelles adhésions.

Elle propose de lancer une opération « Parrainage », par nos adhérents

-un adhérent = un nouvel adhérent, ce qui permettrait de développer notre nombre d'adhérents de façon substantielle.

## Participants :

Jean KIFFER : jeankiffer@wanadoo.fr

Paul VINAY : paul.vinay@wanadoo.fr

Muriel JOURDREIN : fnppsf@wanadoo.fr

Loïc RIVOALLAN : loic.rivoallan@wanadoo.fr

Jean Claude CHALLET : jean-claude.chalet@orange.fr

Jean QUINQUIS : jeanquinquis@neuf.fr

Eric GRIMES : eric.grimes@wanadoo.fr

Alain MESSAGER : alain.messenger@laposte.net



# Effectifs

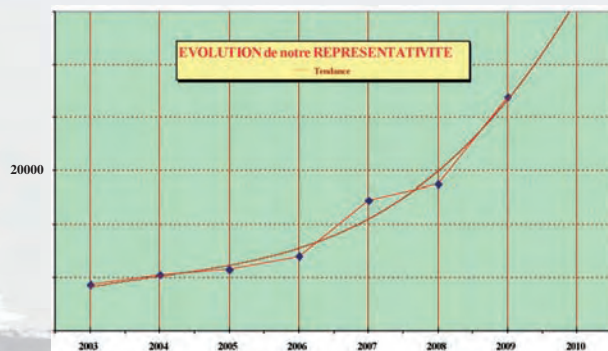
Après la bonne année 2009, nous vous annonçons un début d'année 2010 très prometteur. Nous ne pensions pas aussi bien dire ! Tous nos indicateurs le confirment, notre croissance est devenue exponentielle conformément aux extrapolations que nous avions esquissées (voir fig jointe). Aujourd'hui, la réalité est au-delà de toutes nos espérances : 34 associations nouvelles en 2010, plus d'une dizaine en cours d'affiliation et beaucoup d'autres désireuses de nous rejoindre.

Bien sûr cette évolution est très encourageante et nous avons toutes les raisons d'être satisfaits. Evitons toutefois de tomber dans un optimisme béat et soyons conscients que cette croissance peut s'avérer difficile à gérer si nous ne mettons pas en place les mesures appropriées.

Il n'y a pas lieu pour autant de s'alarmer outre mesure ! Nous sommes bien organisés pour gérer cette

montée en puissance. Nous venons de nous renforcer par l'arrivée d'une seconde salariée. Notre trésorerie est saine et cette forte croissance nous ouvre des nouveaux horizons, y compris sur le plan financier. Tout cela est bienvenu à un moment où il va nous falloir renforcer notre représentativité européenne et internationale. Dans un tel contexte, nous devons encore densifier notre plan de communication. Il nous faudra aussi répartir un peu mieux les charges aujourd'hui trop concentrées autour du seul président. Plus que jamais, il est important que chaque association respecte bien la procédure établie notamment au niveau du fichier

des adhérents. Rappelons aussi aux «étourdis» que le montant de la cotisation a changé et qu'il est désormais de 12 euros par adhérent !



# Environnement

Congrès FNPPSF Loctudy - 26 mars 2010



Les plaisanciers sont les premiers concernés par la qualité de leur environnement et se doivent d'être exemplaires. Il est donc indispensable que leur comportement soit responsable et civique. Dans ce but, la commission préférera toujours la pédagogie, l'information et la responsabilisation à la contrainte.

## Les algues vertes

Les solutions mises en œuvre pour limiter la prolifération des algues vertes engendrées par l'agriculture, l'élevage et les pollutions domestiques et industrielles ne sont pas satisfaisantes. Les dépenses pour l'ensemble de la Bretagne auraient dépassé en 2007 les 600 000 € pour ramasser la moitié des algues soit 60 000 m<sup>3</sup>. A ce jour, le problème se pose de façon de plus en plus aiguë et il y a même eu des morts.

Il faudrait ramener absolument la concentration moyenne des nitrates de 30 mg/l, qui ne varie pas d'une année sur l'autre, à moins de 10 mg/l pour obtenir une diminution significative du volume des algues vertes en Bretagne (plus de 120 000 m<sup>3</sup> actuellement). Une expérience de limitation volontaire mais localisée à 15 mg/l (sur le Gouessant, le Gouet et l'Urne) des taux de nitrates dans l'eau, a eu pour effet un abatement significatif de 24 à 44% de la production d'algues. Une autre expérience menée par la ville de Munich en Allemagne est intéressante : avec 750 000 €/an, elle a réussi à transformer 2300 ha de terre agricole en bio. Les teneurs en nitrate ont diminué de 43% et celles en produits phytosanitaires de 54% depuis 1991.

Il serait bon de penser à restructurer les exploitations en rétablissant des zones tampon pour éviter le ruissellement des eaux pluviales : traits de maïs parallèles à la pente, zones boisées et herbues, fossés et à encourager les expériences de retour à l'élevage sur herbe et à l'agriculture biologique ; surtout, il faut cesser de subventionner les cultures polluantes dommageables à la terre. Mais si la loi avait été vraiment respectée, les choses n'auraient pas été aussi loin.

En outre, quelques stations d'épuration obéissent à des normes insuffisamment strictes ou obsolètes, les particuliers polluent aussi : engrais, lessives, etc... Il y a donc un effort nécessaire à tous les niveaux, mais en particulier d'information du public. Il faut que l'on prenne conscience que ce qui arrive à la zone littorale est le marqueur d'une pollution massive et qu'elle est l'œuvre de tous.

Les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure du problème suite à des accidents récents. Une série de mesures est envisagée, surtout en ce qui con-

cerne le ramassage et le traitement. La commission souhaite que le problème soit pris à la source. Quant aux expériences en cours, méthanisation, traitement du nitrate par le fer, elles méritent de réussir mais ne seront probablement pas suffisantes.

## Carénages

La commission constate que la situation s'améliore d'année en année mais surtout dans les grands ports (Brest, La Rochelle, Cherbourg, ...) car les équipements satisfaisants sont

coûteux. Les petits ports ont intérêt à mutualiser leurs aires de carénage. Restent les zones de mouillage sur des territoires qui n'ont aucun équipement et où les carénages sont sauvages avec utilisation de produits toxiques. La commission déplore l'absence d'infrastructures dans ces secteurs et apprécie l'apparition des ports à sec qui limitent le temps à l'eau donc la nécessité de caréner. L'apparition de nouveaux antifouling type zéro déchet à base de silicone, Téflon, cuivre ou zinc est prometteuse. La commission préconise la recherche de telles solutions innovantes et demande la liberté de nettoyage pour ceux qui utilisent ces produits de façon à les encourager. Elle souhaiterait voir établir une classification et promotion de ces produits et pourquoi pas un «label vert des antifouling» ou équivalent.

Les décisions récentes d'interdire les nettoyages à haute pression mais d'autoriser l'eau de javel (Télégramme du 26/03) sont un défi au bon sens : une fois encore il aurait fallu offrir des installations de carénage et de nettoyage accessibles et bon marché avant d'interdire, et ceci en attendant que tout produit polluant soit exclu des antifouling. Il s'agit encore une fois d'une décision arbitraire qui aurait mérité une concertation avec tous les usagers concernés.

## Traitement des eaux usées

En ce qui concerne les eaux noires, la commission s'étonne et regrette que le système intégré de traitement à bord ne semble plus d'actualité ; pourtant, cela paraît la solution idéale. La commission constate que de plus en plus de ports sont équipés de systèmes pour récupérer les eaux noires, mais nous sommes encore loin du compte, la France prend de plus en plus de retard par rapport aux pays voisins. Depuis le 1er janvier 2008, les bateaux neufs doivent être équipés en système de traitement ou de rétention des eaux noires. Pour les bateaux plus anciens, cet équipement ne devrait pas être imposé sans discernement et laissé à l'appréciation du plaisancier : vu le taux d'utilisation des bateaux, il n'est pas toujours utile.

Il en va de même pour les eaux de cale : elles sont encore trop souvent rejetées sans traitement. Des pompes dans les ports s'imposent, ou à défaut, des filtres intégrés aux pompes de cale.

En ce qui concerne les eaux grises, la situation évolue. Les plaisanciers ne sont toujours pas assez informés que les produits 100% biodégradables existent (produits de nettoyage, liquide vaisselle, savon, ...) et sont maintenant disponibles chez les shipchan-

dlers et dans les coopératives.

## Récupération des déchets dans les ports

Le tri, le stockage et la récupération des déchets (huiles usagées, batteries, verre, sacs poubelle, emballages, ...) sont assurés correctement dans les grands ports. 75% des ports ont établi un plan déchet. La commission regrette qu'un tel plan ne soit pas imposé dans toutes les zones littorales et en particulier dans les zones de mouillages. Des efforts sont cependant faits par les communes pour récupérer les déchets.

Malheureusement, ceci n'est pas encore généralisé.

La commission déplore que les pratiques de la conchyliculture dans le traitement des déchets n'aient pas changé (utilisation d'eau de javel, abandon sur l'estran de matériel hors service).

La commission constate avec plaisir que de plus en plus de déchets sont ramenés au port et ne sont plus abandonnés en mer. Raison de plus pour mettre des aires de récupération à la disposition des usagers.

## Le rejet des boues en mer

En moyenne, 50 millions de m<sup>3</sup> de sédiments sont dragués dans les ports français et rejetés en mer chaque année. La commission rappelle ses demandes :

- Mise en place, chaque fois qu'un projet d'immersion en mer de boues de dragage est envisagé, d'une commission d'information et de suivi des travaux ainsi que d'une commission du devenir des produits issus de ces opérations, avec la participation de tous les usagers et en particulier un représentant des plaisanciers. Depuis 2008, dans le 29, cette commission existe et s'appelle le CODISOD - Il serait souhaitable que cela s'étende à toutes nos côtes.

- La commission réaffirme que tous les déchets toxiques doivent être déposés et traités à terre.
- Cependant, certains désenvasements sont devenus des urgences et une solution s'impose dans le respect des intérêts de tous les usagers.

Inversement, la commission s'inquiète de l'augmentation du volume des extractions de sable marin (par exemple dans le Morbihan) et de l'exploitation des algues. Il semble cependant que le mouvement s'inverse et que certaines exploitations de maërl soient suspendues.

## Les récifs artificiels

La commission constate que malheureusement il n'y a aucune avancée dans ce domaine. Pourtant, au sein de l'Europe, les Italiens, les Espagnols et les Portugais continuent leurs programmes d'immersion de récifs artificiels (plus de 100 000 m<sup>3</sup> chacun) et notre pays a été à l'initiative des immersions dans les années 1980. Actuellement, il y a environ 50 000 m<sup>3</sup> immergés principalement sur la façade méditerranéenne. La commission souhaiterait que de véritables projets d'envergure non polluants voient le jour.



L'exemple du Japon qui a pu maintenir son niveau de production de pêche depuis 30 ans montre la pertinence de cette démarche. Il est urgent que la France dégage des crédits pour une implantation massive et volontariste de ces récifs afin de réparer les dégâts dus à un dragage et chalutage professionnels abusifs dans la bande côtière.

### Les sites protégés

Dans les parcs marins, nous devons rester attentifs et prudents en ce qui concerne les restrictions et interdictions unilatérales qui peuvent frapper les plaisanciers (circulation, mouillage, pêche, quotas) et surtout de les négocier. Il n'est pas question par exemple d'accepter des zones ouvertes aux professionnels et interdites aux plaisanciers. En bref, la commission déplore le manque de représentation démocratique dans les instances de la gestion des parcs marins.

Il est peut-être temps aussi de faire une pause dans l'extension des parcs marins pour faire une analyse des résultats obtenus dans l'existant et peaufiner les projets.

La commission prend note de la décision européenne de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer. Pour la Bretagne, cela représente 530 000 ha

supplémentaires de zone mer à protéger. Il faut que les usagers restent vigilants et prennent activement part à leur gestion.

### Les risques biologiques

La commission s'inquiète toujours du nombre élevé de pollutions faisant l'objet d'interdictions par arrêtés préfectoraux de la pêche des coquillages (algues toxiques et bactéries).

Les récents problèmes dus au PCB, à l'anisakis, aux métaux lourds (en particulier le cadmium), les POP, etc, deviennent franchement préoccupants.

Nous rappelons les effets néfastes sur le milieu marin environnant des élevages intensifs de poissons, nourris de surcroît par la pêche minotière. Du fait du mode de production, nous nous inquiétons aussi de leur réelle qualité sanitaire et des contaminations sur la faune sauvage.

### Les espèces menacées

Des rapports alarmants de différentes institutions reconnues font état de l'effet cumulatif de la surexploitation de la ressource, de l'influence du changement climatique et de la pollution sur la population marine dont dépend l'alimentation de millions de personnes.

Malheureusement, les instances internationales ont récemment refusé de protéger ces espèces. Nous ne pouvons que le déplorer.

La commission demande à nouveau que des mesures de protection soient prises rapidement par les

instances nationales et internationales sur le respect des tailles et du repos biologique des espèces menacées.

Rappel des espèces localement menacées de disparition : à faible profondeur, le thon rouge, la morue de l'atlantique, l'anchois, le requin, le saumon sauvage de l'atlantique, la raie et maintenant le bar dont les stocks s'effondrent en Bretagne Sud à cause d'une certaine pêche professionnelle irresponsable ; en eau profonde, l'empereur et le grenadier (dont la croissance est très lente).

En tout état de cause, il faudrait que nous fassions un effort d'information auprès du public pour créer une prise de conscience et boycotter les espèces menacées. Une autre information doit aussi être faite pour inciter les distributeurs et consommateurs à respecter le repos biologique, quelle que soit l'espèce. Malheureusement, les décideurs ne sont pas toujours ceux qui maîtrisent le problème.

### La déconstruction

#### des bateaux en plastique

Pour l'instant, environ 60 000 bateaux vont devoir être déconstruits. Peu de projets ont été concrétisés. La commission va instaurer une veille technologique et fera la promotion des projets intéressants.

Une réflexion commune entre les usagers, pouvoirs publics et les constructeurs est une nécessité.

#### Le bateau écologique

Pour l'instant il existe : en bois ou métal.

Le plastique totalement recyclable reste à trouver et remplacer le verre par du lin ne résout pas le problème. Il est temps que les industriels se penchent sur la conception de bateaux en matériaux entièrement recyclables.

### Les énergies renouvelables et inépuisables

La commission estime avoir peu de connaissances sur le sujet des éoliennes.

Mais elle n'y serait pas opposée à un certain nombre de conditions :

- Que les usagers des zones concernées soient associés aux projets dès leur origine et participent aux études d'impact.

- Que les parcs éoliens donnent lieu à l'établissement de récifs artificiels au pied des supports.

- Que l'on fasse une évaluation de l'existant avant de lancer une installation à grande échelle.

- Que les activités nautiques ne soient pas affectées par leur implantation.

Il en est de même pour les hydroliennes.

### Les installations portuaires :

Certaines sont indispensables :

- une installation de récupération des déchets digne de ce nom,

- des pompes à eaux noires, grises et de fond de cale,

- des toilettes propres, accessibles

et gratuites pour les usagers,

dans le respect des règlements sanitaires départementaux,

- un système de barrage

flottant pour contenir tout débordement de carburant,

- des échelles pour

monter sur les pontons en cas

de chute,

- un système

simple (poussoir sur les pontons) pour appeler la capitainerie en cas d'accident.

- et bien entendu une cale de carénage «propre» qui devrait être un équipement standard dans tous les ports de plaisance

- les sédiments ne sont pas un équipement nécessaire dans les ports de plaisance : les locataires des pontons n'en sont ni les dépositaires, ni les propriétaires, ni les générateurs. Ils ne devraient donc pas assurer seuls les frais générés par le désenvasement.

la cotisation devrait en fait être en fonction du service offert.

### Les pollutions industrielles

La commission préconise une surveillance sur le terrain en cas de pollution due aux activités industrielles. Nous sommes en droit d'exiger que tous les efforts soient faits pour que tout le monde cohabite «proprement». Par exemple, un terminal charbonnier est en construction à Cherbourg et suscite des inquiétudes chez les usagers qui n'ont pas l'assurance que toutes les précautions soient prises. Les associations locales de plaisanciers demandent à faire partie du comité de suivi.

### Création d'une série de fiches pour promouvoir les bons gestes écologiques

La commission n'a pas renoncé à l'étude de la rédaction d'un guide des bonnes pratiques écologiques ...

A suivre...

### Surveillance de la qualité des eaux de nos ports

La commission demande à nouveau que les mesures de la qualité des eaux portuaires soient communiquées sous une forme intelligible à tous les plaisanciers (sur un tableau d'affichage à la capitainerie par exemple).

### Participants :

Président de la commission :

SAINT-JALMES Christian (AP Loctudy)

ARMAND Jean-Claude (Aigues Mortes)

DAMIANI Estève (APP 22)

DANIS Marcel (APNR Ile de Ré)

DOMAIN François (Audiernaise Plaisance)

GROULT Jean (APP Cotentin)

KRAUSKOPFF Pierre (St Quay)

LE GALL Marcel (APP Le Conquet)

LE REZOLLIER Jacques (APPRL Orient)

MALLE Joël (CPAG Granville)

THERET Alain (CD 35)

